



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**CONTRAT DE CHALEUR RENOUELVABLE TERRITORIAL  
(nouveau contrat succédant au COT EnR)  
Candidature**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 1**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gérard HENAULT, Bruno MEREAU

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAUDEAU

Rapporteur : Martine Tartarin

Le Contrat d'Objectif Territorial de développement des Énergies renouvelables thermiques (COT EnR), regroupant le Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, s'est terminé le 29/02/2024.

Ce type de contrat est issu de la volonté de la Région Centre-Val-de-Loire et de l'ADEME de favoriser les dynamiques de territoire en termes de production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire, chaleur fatale) et éventuellement la création de réseaux de chaleur associés. Il a notamment donné la possibilité de financer des installations de toutes tailles alors que seules celles de grandes tailles pouvaient l'être précédemment.

Outre la Communauté de communes, l'animation de ce COT EnR reposait également sur deux partenaires, l'ALEC 37, qui a été dissoute, et le PNR de la Brenne qui s'est révélé défaillant, ce qui a freiné le déploiement du dispositif et n'a pas permis d'exploiter totalement cette dynamique. Ainsi, les objectifs du COT EnR ont été atteints en termes de nombre d'installations et de sources d'énergie, mais pas en volume de production (MWh).

Toutefois, il est permis à la Communauté de Communes d'envisager de relancer cette déclinaison territoriale du Fonds Chaleur de l'ADEME sous l'appellation nouvelle de « Contrat Chaleur Renouvelable ».

La Communauté de communes envisage sa candidature seule et sur la base des postes déjà existants au sein de sa structure.

Ce contrat de 4 ans comportera des objectifs proches du précédent COT :

- un minimum de 10 installations ;
- au moins 2 hors bois-énergie ;
- 50 kWh/habitant.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessitera une implication plus importante de la Communauté de communes, qui organisera le pilotage du contrat, mais aussi son animation et l'articulation avec les autres acteurs, notamment ses partenaires techniques départementaux (ADAC 37 et ADIL France Rénov' Touraine).

En tant qu'opérateur territorial, la Communauté de communes Loches Sud Touraine sera financée par l'ADEME via une aide jusqu'à 1,5 €/habitant répartie entre une part fixe et une part variable liée à l'atteinte des objectifs.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de déposer une candidature auprès de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. Contrat Chaleur Renouvelable - Candidature

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**ASSAINISSEMENT**

**Station d'épuration d'Orbigny**

**Acquisition de la parcelle YW 0233 auprès de la commune**

Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Mac ANGENAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gérard HENAULT

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gilbert Sabard

La station d'épuration d'Orbigny construite en 1990 d'une capacité de 450 EH est de type boues activées avec un silo de stockage des boues. La capacité du silo est insuffisante pour une année de production de boues, l'extraction des boues n'est pas automatisée et demande un temps d'exploitation important. Afin de remédier à cette problématique et dans le cadre d'une gestion des boues à l'échelle du secteur du Montrésorois, il est envisagé la création d'un filtre planté de roseaux pour la gestion des boues.

Le site actuel ne permettant pas la réalisation de cet ouvrage, la Communauté de communes s'est rapprochée de la commune d'Orbigny, propriétaire de la parcelle YW 0233 située en bordure de la parcelle de la station d'épuration.

La commune d'Orbigny, selon délibération de son conseil municipal en date du 22/07/2024 accepte la vente de cette parcelle à la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'euro symbolique. Les frais d'actes relatifs à cette vente seront pris en charge par le budget assainissement collectif de Loches Sud Touraine.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YW 0233 située à ORBIGNY et appartenant à la commune pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par la Régie d'Assainissement de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 17 octobre 2024

Réf. Asst STEP Orbigny Acquisition parcelle YW0233

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

-----  
**ASSAINISSEMENT**

**Epandage de boues d'épuration urbaines de Courçay sur sols agricoles  
Convention avec la SCEA du Sillon**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 3**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Francis BAISSON, Gérard HENAULT

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gilbert Sabard

Une convention avait été passée avec un agriculteur pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Courçay, Cet agriculteur a pris sa retraite en 2024. A ce titre, la Communauté de communes s'est rapprochée de Monsieur SERVAIS, Gérant de la SCEA du Sillon, nouvel exploitant des terres agricoles pour la mise en place d'une convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Courçay pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention est joint à cette délibération.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention à passer avec Monsieur SERVAIS, Gérant de la SCEA du Sillon, pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Courçay.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. Asst Epandage boues STEP Courçay Conv° SCEA du Sillon

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau

**CONVENTION POUR L'UTILISATION AGRICOLE DES BOUES****DE LA STATION D'EPURATION DE COURCAY**

(INDRE-ET-LOIRE)

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions particulières de cession des boues par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, ainsi que celles de l'organisation et du suivi de l'épandage.

M. SERVAIS s'engage à utiliser les boues dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et la protection de l'environnement.

M. SERVAIS s'engage également à respecter le plan d'épandage défini dans le cadre de l'étude préalable de valorisation agricole des boues.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CESSIION DES BOUES**

Les boues seront livrées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998, accompagnées de bulletins d'analyses spécifiant leur valeur agronomique et leur teneur en éléments-traces métalliques et organiques. La Communauté de Communes Loches Sud Touraine mettra à disposition de M. SERVAIS des boues dont la teneur ne devra pas être inférieure à 15 g/kg de matières sèches.

Elles seront reprises et épandues par une entreprise spécialisée qui interviendra en prestation de services pour le compte de la collectivité.

Le matériel d'épandage comprendra un tracteur et une tonne équipée de pneumatiques adaptés et d'un appareil de pesée embarquée, permettant de prévenir tout risque de tassement des sols en période humide et d'assurer un épandage régulier à une dose précise.

**ARTICLE 3 : DOSES D'APPORT DES BOUES**

Il sera apporté sur les parcelles de M. SERVAIS une dose compatible avec la conduite des cultures et permettant de prévenir les risques de pollution du milieu naturel.

La dose annuelle moyenne de boues sera de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/ha, à une siccité moyenne de 20 g/l, selon les besoins des cultures (soit 0,8 tonnes de matières sèches par hectare). Cette dose sera révisée en fonction des variations de composition des boues observées dans le cadre du suivi précisé ci-après.

En aucun cas, la quantité de boues à épandre sur chaque parcelle, sur une période de 10 ans, ne devra excéder 30 t/ha de MS.

**ARTICLE 4 : SUIVI DE L'EPANDAGE**

Un suivi agronomique aux frais de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sera exécuté par un organisme indépendant. Il sera réalisé sur les bases de la réglementation en vigueur. Des analyses sur les boues et les sols seront effectuées. Les paramètres agronomiques et les éléments traces seront recherchés. Les résultats d'analyses des boues et des sols seront remis à M. SERVAIS.

Un entretien individuel sera réalisé avec M. SERVAIS.

**ARTICLE 5 : GESTION, AUTORISATIONS DIVERSES**

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'engage à tenir un registre avec indication des quantités de boues livrées à M. SERVAIS.

**ENTRE :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, ayant en charge la compétence assainissement collectif sur la commune de COURCAY, spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du Bureau communal du XXX.

**ET :**

M. SERVAIS François, La Barrière, 37310 COURCAY, SCEA du Sillon exploitant agricole.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****EXPOSE PREALABLE**

Le décanter-digester de la station d'épuration de COURCAY est à vidanger à une fréquence annuelle pour la bonne exploitation de celle-ci. Une quantité de l'ordre de 75 m<sup>3</sup> de boues brutes à 20 g/l de matière sèche, soit de 15 tonnes de matières sèches, est à valoriser.

Ces boues contiennent des matières organiques et minérales susceptibles de constituer un amendement pour les sols, et de satisfaire partiellement aux besoins en éléments fertilisants des cultures.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine et M. SERVAIS ont donc trouvé un intérêt mutuel dans la mise en place d'un dispositif d'épandage de ces boues sur terrains agricoles.

La présente convention est établie dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement et des prescriptions réglementaires relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fournitures et d'épandage des boues. Ces prescriptions proviennent des textes suivants :

- Articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement,
- Arrêté du 8 janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,
- Arrêté du 23 janvier 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Centre,
- Arrêtés relatifs aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine,

M. SERVAIS s'engage à fournir les renseignements nécessaires à la bonne tenue de ce registre (référence cadastrale des parcelles, superficie, assolement).

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine fera son affaire des autorisations administratives diverses concernant l'épandage des boues.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention signée par les deux parties prendra effet à la date de validation du plan d'épandage des boues, pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal en cas de manquement de l'une des PARTIES à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation interviendra 6 mois après une mise en demeure de remédier à ce manquement, demeurée infructueuse.

En outre, la présente convention peut être résiliée par l'une des PARTIES avant son échéance normale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre PARTIE, dans les cas et conditions précisés ci-après :

**1/ Résiliation par le PRODUCTEUR avec préavis de 3 mois :**

- En cas de changement de filière d'élimination des boues ;
- En cas de modification de la filière de traitement des boues ;
- En cas de cessation d'activité du PRODUCTEUR ;
- En cas d'impossibilité d'épandage, pour des raisons techniques ou juridiques ;

**2/ Résiliation par le RECEVEUR avec préavis de 3 mois :**

- En cas de cessation d'activité ;
- En cas de mutation foncière ou de résiliation de bail quel qu'en soit le motif ;
- En cas de modification d'activité ou de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des boues ;
- En cas de prévision d'un bilan de fertilisation excédentaire pour l'exploitation concernée.

**ARTICLE 8 : FONDS DE GARANTIE**

Le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines s'appliquera à cette opération, dans le cadre du code de l'environnement et du décret n°2009-550 du 18 mai 2009.

Le fonds de garantie sera chargé d'indemniser les préjudices subis par M. SERVAIS et son propriétaire (le cas échéant), dans le cas où leurs terres deviendraient totalement ou partiellement impropres à la culture en raison de la réalisation d'un risque sanitaire ou de la survenance d'un dommage écologique lié à l'épandage des boues, dès lors que ce risque ou ce dommage ne pouvait être connu au moment de l'épandage.

**ARTICLE 9 : CONTESTATION**

Les contestations et litiges pouvant intervenir entre les deux parties quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises à tentative de conciliation à l'amiable, avec l'arbitrage éventuel d'un organisme ou d'une personne choisie d'un commun accord entre les parties.

A défaut d'arrangement amiable, la contestation sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à LOCHES

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Mr Servais

Le :

Le :

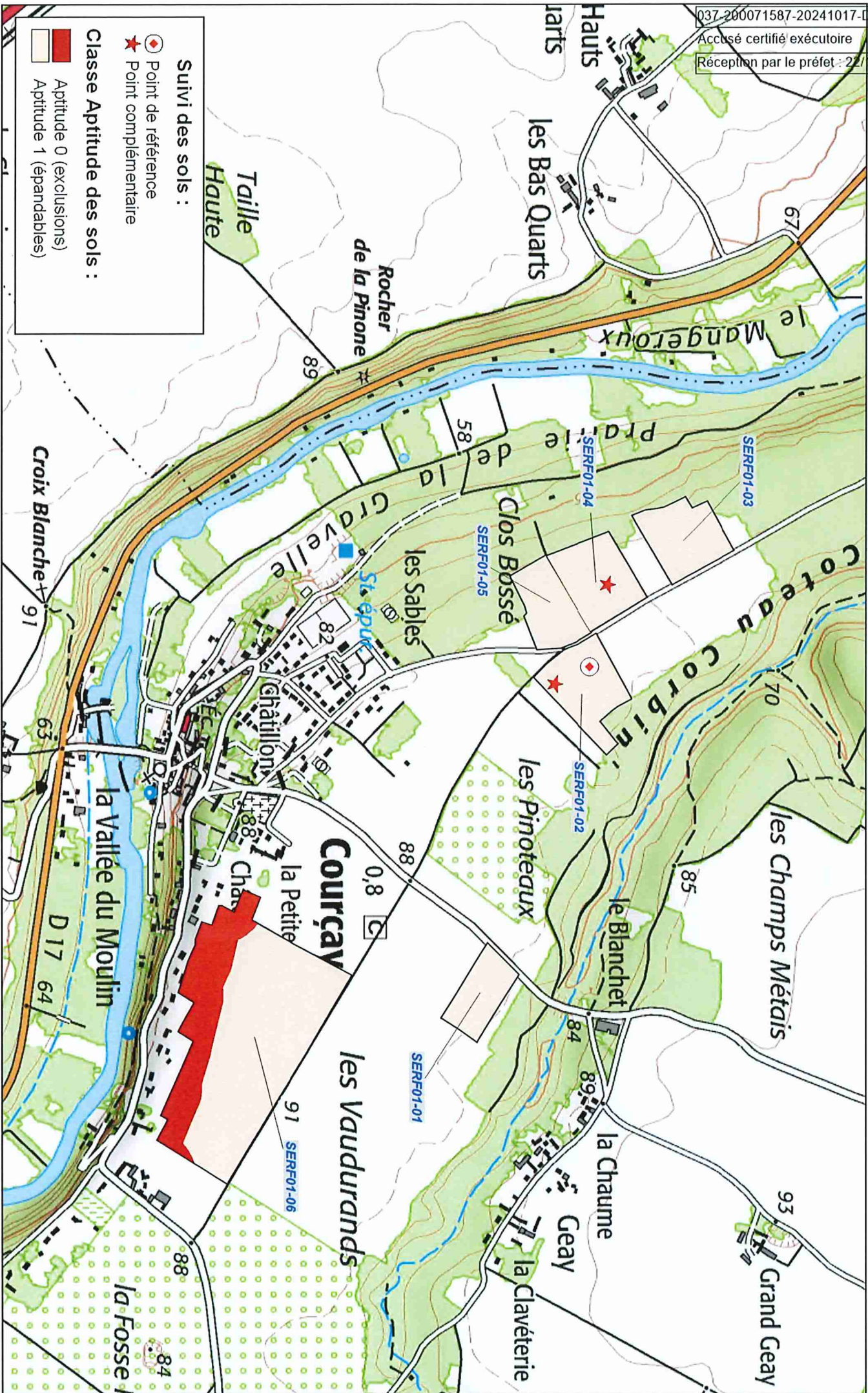




valbè

# Plan d'épandage de COURCAY Localisation des parcelles

Echelle : 1/10 000ème



Suivi des sols :

- ◉ Point de référence
- ★ Point complémentaire

Classe Aptitude des sols :

- Aptitude 0 (exclusions)
- Aptitude 1 (épandables)

# Relevé parcellaire

## COURCAY



SERVAIS François SCEA du Sillon

26 La Barrière

37310 COURCAY

Ilot Pac	Réf Parcelle	Commune	Réf. cadastrales	Parc. de réf	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
							Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
	SERF01-01	COURCAY (37)	YC 32,33	Non	1,60	1,60		1,60		
	SERF01-02	COURCAY (37)	YC 14	Oui	2,49	2,49		2,49		
	SERF01-03	COURCAY (37)	YC 85,86,87	Non	2,24	2,24		2,24		
	SERF01-04	COURCAY (37)	YC 81,82,83	Non	2,45	2,45		2,45		
	SERF01-05	COURCAY (37)	YC 79	Non	1,89	1,89		1,89		
	SERF01-06	COURCAY (37)	YC 44,49,110	Non	13,22	9,39		9,39	3,83	Tiers
<b>TOTAL</b>					<b>23,89</b>	<b>20,06</b>				

Nbre de parcelles : 6

L'ensemble de ces exploitations représente :

Désignation	Nbre parc.	Surface (ha)
Surface exploitée	6	23,89
Surface d'aptitude 0	1	3,83
Surface d'aptitude 1	6	20,06
Surface d'aptitude 2	0	0,00
Surface totale épanachable	6	20,06





-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

-----

**PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**  
**Mise en œuvre du PAT 2024-2027**  
**Plan de financement**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 4**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Francis BAISSON, Gérard HENAULT

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAUDEAU

Rapporteur : Jean Louis Robin

Par délibération du 20 juin 2024, le Bureau communautaire a validé la poursuite de l'animation de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour les 3 prochaines années avec l'appui d'une chargée de mission Agriculture et Alimentation. Sa mise en œuvre sera complétée par la création de nouveaux outils de communication, la poursuite de certains événements et des partenariats engagés, ainsi que le développement de nouveaux champs d'intervention.

La Communauté de communes a réaffirmé son engagement dans ce nouveau programme 2024-2027, afin de poursuivre la dynamique en cours sur l'alimentation durable et à engager de nouvelles actions opérationnelles sur le volet de la restauration hors domicile (notamment l'accompagnement du développement de l'approvisionnement des produits locaux de qualité dans la restauration hors domicile et le déploiement de la démarche Mon Restau Responsable) et de l'accompagnement des producteurs locaux (expérimentation de solutions d'optimisation de la logistique). La structuration des filières (développement du maraichage, de l'arboriculture fruitière et des outils de transformation de produits) bénéficiera d'un accompagnement collectif de la part de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Biocentre.

Pour ce nouveau programme, le volet « éducatif » est un des axes prioritaires du PAT de Loches Sud Touraine, notamment avec le déploiement des actions de sensibilisation auprès des élèves du territoire à l'alimentation durable et plus ciblées auprès des collégiens pour une valorisation des métiers de l'agriculture.

Ces actions et premières initiatives opérationnelles peuvent bénéficier de financements de l'Etat. Dans le cadre de son appel à candidature lancé le 5 juillet, l'Etat a précisé les modalités de financement des actions des PAT labellisé de niveau 2. La Communauté de communes a déjà bénéficié entre 2021 et 2024 de financement du premier appel à projet du Plan Alimentaire National (PNA) de 100 000 € de subvention pour un montant de dépenses réalisées de 215 000 € qui couvraient principalement les frais salariaux et de communication du PAT.

*Certaines des actions peuvent également faire l'objet de financements dans le cadre des programmes régionaux (prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2026-2031) et européens 2023-2027 (action 43 du FEDER), sous certaines conditions.*

Ainsi, la mise en œuvre du PAT 2024-2027 et de ces prochaines actions peut se décliner selon le plan de financement prévisionnel suivant :



Dépenses TTC		Recettes TTC		
Salaires et charges du poste pour l'animation du PAT (Juin 2024 – juin 2027)	140 000 €	Plan National pour l'Alimentation (Appel à candidature 2024)	160 000 €	49,5 %
Accompagnement à la structuration des filières agricoles et à l'installation – transmission	45 700 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (fiche 5.4 CRST 2026 -2031 pour l'animation du PAT)	17 900 € *	5,5 %
Finalisation du test pour la mise en œuvre de solution logistique (AMO+ accueil de stagiaires)	26 300 €			
Action auprès de la restauration collective et en faveur des circuits courts (formations, diagnostics cuisines...)	39 600 €	FEDER 2023-2027 (Action 43 pour l'animation du PAT)	80 500 € *	25 %
Communication (Outils + évènements grand public et professionnels, visites de fermes)	68 000 €	Autofinancement (20%)	64 600 €	20 %
Actions de sensibilisation jeune public (prestations pour actions éducatives)	3 400 €			
<b>Total</b>	<b>323 000 €</b>		<b>323 000 €</b>	<b>100%</b>

\* uniquement sur frais salariaux

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les actions opérationnelles du Projet Alimentaire Territorial 2024-2027 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine telles que présentées.
- **DÉCIDE** d'engager les prestations d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles du PAT pour la période 2024-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. PAT 2024-2027 PlanFi

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)  
Associations et communes gestionnaires  
Solde subventions 2024**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 5**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENault, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Était excusé : Francis BAISSON

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions précisent que le solde doit être versé avant le 31 octobre de l'année en cours. Ce solde est calculé selon les charges de la structure (20 %) et les heures d'activités réalisées (1 € par heure, 2 € par heure pour un séjour) pour l'année N-1. Un capage existe également (+ ou - 15 % d'écart maximum selon l'activité) afin de préserver l'enveloppe budgétaire communautaire et des ALSH. Ainsi, en prenant en compte ces éléments, il est proposé de verser le solde de la subvention 2024 de la manière suivante pour chaque gestionnaire :

ALSH	Solde à verser au 31/10/2024 selon données 2023
Farandole (Cormery)	16 966,95 €
Tauxigny-Saint-Bauld	18 906,90 €
Le Mail Enchanté (Chédigny)	16 237,83 €
Puzzle « Enfance »	35 998,47 €
Puzzle « Jeunesse »	30 530,11 €
Ferrière-sur-Beaulieu	18 538,96 €
Les Petits Drôles (St-Jean-St-Germain)	17 330,25 €
Centre Aquilon (Loches)	116 158,54 €
<b>Total</b>	<b>270 668,01 €</b>

Il est précisé que l'association PUZZLE percevra 66 528,58 € au total pour le solde 2024 mais que cela représente deux lignes distinctes dans le tableau. En effet, l'association est à la fois gestionnaire d'un ALSH « Enfance » et d'un ALSH « Jeunesse ». Le calcul de la subvention étant différent pour les deux services, il est préférable de distinguer les deux montants.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le solde des subventions de fonctionnement aux associations et communes gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. ALSH Subv° Ass° Solde 2024

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)  
Mise à disposition de véhicules avec conducteur/trice  
Convention de prestation**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 6**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Était Excusé : Francis BAISSON

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Anne Pinson

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement adolescents (ALSH ados) disposent de mini-bus et d'un bus 18 places. Cela permet notamment d'effectuer un ramassage dans leur commune de résidence des jeunes qui fréquentent la structure. Ces véhicules sont également utilisés pour les équipes d'animation et de direction pour effectuer leurs déplacements vers des réunions, formations ou tout travail afférent. Ce véhicule n'est donc pas utilisé tous les jours.

Ainsi, des associations ou des établissements scolaires sollicitent la Communauté de communes pour transporter leurs usagers ponctuellement, notamment sur des manifestations sportives ou évènements particuliers, et ce, de manière exceptionnelle.

La Communauté de communes a toujours répondu favorablement à ces sollicitations depuis l'acquisition des mini-bus. La mise à disposition étant mise en œuvre à titre gracieux. Les structures utilisatrices devaient uniquement refaire le plein d'essence et remettre en état le véhicule, excepté si elle dépasse 2000 km par an.

Il arrive que des établissements scolaires sollicitent la Communauté de communes pour mettre à disposition un véhicule avec une conducteur(trice) car les personnels de l'Education Nationale ne disposent pas de l'habilitation pour conduire des véhicules pour du transport d'enfants.

Ainsi, il est proposé une convention permettant de mettre à disposition un véhicule et un(e) conducteur(trice), sous réserve de l'accord préalable de l'agent et de la hiérarchie, et selon les nécessités de services. Cette proposition est faite afin de permettre aux enfants de participer à des évènements à proximité de leur école ou découvrir le territoire et son patrimoine naturel et culturel, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire mis en place par la Communauté de communes en partenariat avec les structures intervenant autour des 0-25 ans.

Un forfait kilométrique comprenant l'usure du véhicule sera appliqué, selon le tarif en vigueur pour le type de véhicule utilisé, soit :

- 0,60 € par km pour les mini-bus (véhicules 9 places – 8 passagers)
- 0,70 € par km pour le bus (véhicule 19 places – 18 passagers)

Ces montants pourront être révisés selon l'évolution du prix du carburant.

Le temps-agent sera remboursé par le bénéficiaire, à hauteur de 18 € par heure effectuée par l'agent dans le cadre de cette mission, correspondant approximativement au salaire horaire brut chargé des agents.



La convention de mise à disposition de véhicule est annexée à la présente délibération.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de véhicules pour les établissements scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*  
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. ALSH Mise à dispo véhicules avec conducteur

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**VAL DE LOIRE FIBRE**

**Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes  
de communication électronique à très haut débit en fibre optique  
1 Place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 7**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Était excusé : Francis BAISSON

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de déploiement et d'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique, en exécution de la convention de délégation de service public conclue, le 26 décembre 2017, avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dont la communauté de communes Loches Sud Touraine fait partie, la société Val de Loire Fibre souhaite réaliser des travaux pour relier à la fibre les bâtiments sis 1 Place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES.

La société a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique afin de relier les lignes des professionnels situés à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de ligne de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique avec la société VAL DE LOIRE FIBRE pour relier les bâtiments 1 Place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES à la fibre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. Val de Loire Fibre – Convention Beaulieu-lès-Loches

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**CONVENTION DE SERVITUDE  
Rue Georges Pompidou à Loches  
Passage de canalisations électriques par le SIEIL**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 8**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Était excusé : Francis BAISSON

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, le Syndicat Intercommunal d'Énergie en Indre et Loire (SIEIL) souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur des terrains situés sur la commune de LOCHES, terrains dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

Elle a donc transmis à la Communauté de communes deux projets de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur les parcelles AL n°479 et 485, au 17 avenue Georges Pompidou à LOCHES.

Ces conventions prévoient d'établir à demeure deux canalisations souterraines reliant le poste de transformation existant à deux centrales (une pour le bâtiment ENEDIS et une pour le projet photovoltaïque) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires et de verser à la Communauté de communes une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.

Cette convention amiable sera régularisée par acte notarié, à la discrétion et aux frais du SIEIL.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de servitude amiable.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions amiables d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur les parcelles AL n°479 et 485, au 17 avenue Georges Pompidou à LOCHES, suivant la convention et les plans annexés aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. Conv° Servitude SIEIL – Rue Georges Pompidou Loches

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau







-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**Mutualisation d'un emploi entre la Communauté de communes,  
la Commune de Nouans-les-Fontaines et la société coopérative TERRECOLE  
Convention et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

**Séance ordinaire du jeudi 17 octobre 2024 – Délibération n° 9**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix octobre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Était excusé : Francis BAISSON

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

Face aux difficultés rencontrées dans le cadre du recrutement d'agents à temps complet sur le secteur Nord-Est du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé la mutualisation d'un emploi entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Commune de Nouans-les-Fontaines et la société coopérative TERRECOLE.

Il est précisé que ces 3 structures disposaient chacune d'un emploi préexistant à temps non complet pouvant être consolidé à temps complet dans le cadre d'une annualisation du temps de travail rendu possible par les besoins d'intervention sur des temps différents.

En effet, les postes qui seront occupés par l'agent seront :

- Animation ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) les mercredis et vacances scolaires pour le compte de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à hauteur de 44 % du temps de l'agent
- ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour le compte de la Commune de Nouans-les-Fontaines à hauteur de 33 % du temps de l'agent.
- Animation auprès des enseignants dans les classes pour le compte de Terrecole. à hauteur de 23 % du temps de l'agent

Au regard des fonctions et de la mutualisation du poste, il apparaît opportun de prévoir un recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie C, lorsque la nature des fonctions le justifie.

A défaut de candidat fonctionnaire, Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer la convention de mutualisation entre la CCLST, la Commune de Nouans-les-Fontaines et la société coopérative Terrecole dans le cadre d'une mise à disposition de service telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **DECIDE** d'approuver la création suivante (budget principal) :

Emploi / Direction / Service	Effectif	Temps travail	de	Type de recrutement	Date d'effet
Poste mutualisé de catégorie C d'Animateur / ATSEM	+1	Temps complet		Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	02/09/2024

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Le Secrétaire de séance  
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 17 octobre 2024  
Réf. RH - Mutual<sup>e</sup> emploi CC-Nouans-Terrecole Convention

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

**CONVENTION PORTANT SUR LA MUTUALISATION  
D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION DE  
SERVICE (ARTICLE L. 5211-4-1 III et IV du CGCT)**

**Entre**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par Gérard HENAUULT, son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération prise par le Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

**Et**

La Commune de Nouans-les-Fontaines, représentée par Eric MOREAU, son Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération ..... prise par le Conseil municipal en date du .....

**Et**

La société coopérative d'intérêt intercommunal (SCIC) Terrecole, représentée par Eric MOREAU, son Président, dûment habilité à cet effet par .....

**Préambule**

Cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. En effet, les trois entités prenant part à la convention disposaient chacune d'agents pour des missions d'ATSEM et d'animation sur des emplois à temps non complet. Il a été convenu de créer un poste mutualisé afin de renforcer l'attractivité de ce poste en favorisant l'emploi d'un agent à temps complet et de répondre à l'ensemble des missions qui sont complémentaires, tant en termes de missions que d'organisation du temps de travail.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation d'un agent pour les postes suivants :

- ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
- Animation auprès des enseignants dans les classes
- Animation ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) les mercredis et vacances scolaires.

Cette convention permet de définir :

- Les missions de l'agent mutualisé
- L'organisation du temps de travail
- Les relations hiérarchiques auprès de l'agent
- La refacturation par la Communauté de communes.

**Article 2 : Missions**

L'agent mutualisé effectuera les missions ci-dessous, explicitées dans sa fiche de poste de manière détaillée :  
 → Proposer et mettre en œuvre des projets d'animations en assurant la sécurité physique, affective et morale des enfants et en élaborant des bilans des actions menées ;  
 → Accompagner les enfants dans les différents temps de l'ALSH (sorties, repas, temps calmes, etc.) ;  
 → Participer à la préparation et aux réunions d'équipe ;  
 → Accompagner l'action des services périscolaires ;

Page 1/3

**Article 6 : Recrutement**

Le recrutement de l'agent s'effectuera par les trois structures afin d'assurer que l'agent corresponde bien aux attentes de chacune des parties en termes de connaissances, de qualification, de savoir-être et de savoir-faire. L'agent sera recruté soit en tant que titulaire de la fonction publique, soit en tant que contractuel. La titularisation éventuelle aura lieu uniquement si l'ensemble des parties en est d'accord.

**Article 7 : Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément.

**Article 8 : Litiges**

Les parties prenantes peuvent s'informer mutuellement de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la convention et ce dès son origine.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle compétente.

Fait à Loches, en triple exemplaires, le .....

Pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine,  
Le Président  
Gérard HENAUULT

Pour la Commune de Nouans-les-Fontaines,  
Le Maire  
Eric MOREAU

Pour la SCIC Terrecole,  
Le Président  
Eric MOREAU

- Expérimenter des usages pédagogiques avec les élèves de cycle 2 autour du jeu en lien avec les enseignants ;
- Aider l'enseignant dans la préparation des activités
- Mettre au travail les petits groupes
- Accompagner les enfants en difficulté et apporter des corrections pour les enfants les plus autonomes
- Assurer l'accueil et le lien avec les familles
- Contribuer aux réflexions et concertations entre RPI
- Participer aux événements locaux en direction des enfants et des familles.

**Article 3 : Organisation du temps de travail**

L'agent sera mise à disposition pour la Commune de Nouans-les-Fontaines pour un poste d'ATSEM qui se déroulera uniquement les matins sur la période scolaire, les jours de classe. L'agent sera mise à disposition pour Terrecole pour un poste innovant d'animation avec les enseignants les après-midi, sur la période scolaire, les jours de classe. L'agent assurera les missions d'animation pour la Communauté de communes dans les ALSH du territoire les mercredis et une partie des vacances scolaires.

Les trois entités parties prenantes de la convention pouvant avoir des missions en dehors de ces temps précisés (réunions, temps de préparation, accompagnement des enfants lors de sorties scolaires, etc.), un décompte sera effectué au fur et à mesure de l'année, permettant de s'adapter aux besoins des différents services.

**Article 4 : Relations hiérarchiques auprès de l'agent-e**

Le contrat, le suivi de carrière et la paie de l'agent seront effectués par la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Celle-ci assurera également l'encadrement de l'agent sur les temps dédiés à l'ALSH. Pour le poste d'ATSEM, l'agent est sous la responsabilité hiérarchique de la Commune de Nouans-les-Fontaines. S'agissant du poste d'animation avec les enseignants, la responsabilité hiérarchique est assurée par Terrecole. Le Président de la Communauté de Communes, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Maire de la Commune et Président de la société coopérative.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition relève de l'EPCI. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par le supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la Communauté de Communes.

**Article 5 : Refacturation de la Communauté de communes**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine et Terrecole la mise à disposition de l'agent deux fois par année scolaire ; soit une fois en décembre et une fois en juillet.

La refacturation correspondra au salaire brut chargé de l'agent et aux éventuels frais de déplacement afférents à la structure pour lesquels les frais sont engagés.

La refacturation sera établie selon les heures réalisées par l'agent dans chaque structure. En cas d'absence pour maladie, la Communauté refacturera les heures initialement prévues dans le planning, en retirant les indemnités journalières perçues par la Communauté de communes.

Pour l'année 2025, les proportions initiales de répartition du temps de travail sont les suivantes :

- 44 % pour la Communauté de communes
- 33 % pour la Mairie
- 23 % pour Terrecole

Cela pourra être ajusté à la marge selon les besoins durant l'année scolaire (formation, demande spécifique par les écoles, etc.).

Page 2/3